

## Qu'est-ce que la vaccination ?



### Peut-elle avoir des effets secondaires ?

Les effets secondaires les plus fréquemment rencontrés sont bénins et très temporaires : douleur au point d'injection, éventuellement rougeur. Dans un petit nombre de cas, on peut présenter une fièvre ou des courbatures. Les réactions allergiques sont encore plus rares et le plus souvent bénignes.

### La vaccination peut-elle être refusée ? Qu'en est-il des personnes bénéficiant d'une mesure de tutelle ou en incapacité d'exprimer leur volonté ? En cas de refus ?

Même si le vaccin contre la grippe n'est pas obligatoire, il reste essentiel dans la lutte contre les infections virales.

Pour une personne âgée ne pouvant exprimer sa volonté, il reviendra à son représentant légal (dans le cas d'une protection juridique) ou à sa personne de confiance de donner son avis.

### A quel moment a-t-elle lieu ?

Le vaccin contre la grippe est proposé d'octobre à janvier durant la période épidémique.

### Qui se charge de la vaccination ?

L'injection peut être réalisée par un médecin, un pharmacien ou une infirmière sur prescription médicale.

A travers 114 établissements et services répartis sur toute la France, l'association Groupe SOS Seniors maintient l'autonomie des seniors et réinvente de nouveaux modèles de services et d'accompagnement de la personne âgée au quotidien.

#### L'Association Groupe SOS Seniors

47, rue Haute Seille - 57000 Metz  
Tél. : 03 87 22 21 00

[dg.seniors@groupe-sos.org](mailto:dg.seniors@groupe-sos.org)  
[www.groupesos-seniors.org](http://www.groupesos-seniors.org)

**GroupesOS**  
Seniors Reconnu d'utilité publique

**GroupesOS**  
Seniors Reconnu d'utilité publique

Partageons notre savoir  
au profit de la qualité  
des soins

[groupesos-seniors.org](http://groupesos-seniors.org)

# Qu'est-ce que la vaccination ?

La vaccination a permis de réduire la fréquence voire de supprimer un certain nombre de maladies infectieuses. Il s'agit d'une préparation administrée pour provoquer l'immunité contre une maladie en stimulant la production d'anticorps.

## Un acte de protection

La vaccination permet de se protéger contre des maladies graves ou à priori bénignes, pouvant avoir des complications graves, voire mortelles. Elle permet aussi de se protéger contre d'éventuels risques liés à certaines activités professionnelles.

## Un acte de prévention

La vaccination est le moyen le plus sûr pour se protéger soi-même, ses proches et la collectivité et ainsi éviter d'être contaminé et de contaminer.

En 2022, ce sont **85,5 %** des personnes accueillies dans nos établissements ou accompagnées par nos services qui se sont fait vacciner contre la grippe (selon les indicateurs du Groupe SOS Seniors).



## LE SAVIEZ-VOUS ?

**56,80 %** des personnes âgées de + de 65 ans sont vaccinées contre la grippe en France Métropolitaine en 2021

(selon le rapport du Ministère de la Santé et de la Prévention.)

## A qui est destiné la vaccination ?

La vaccination cible toute la population mais particulièrement les personnes les plus fragiles, dont les personnes âgées de plus de 65 ans, pour lesquelles les conséquences de la grippe peuvent être graves. Pour les personnes âgées de plus de 65 ans, le vaccin est pris en charge en totalité par l'Assurance maladie.

Dans nos établissements, une campagne de vaccination des bénéficiaires est organisée en lien

avec leur médecin traitant chaque année.

Pour éviter l'apparition de la grippe, il est également important que le personnel des établissements et les visiteurs soient vaccinés.

Si ces personnes sont atteintes par le virus de la grippe, elles sont contagieuses dès le début des premiers symptômes et jusqu'à 5 jours après l'apparition de la maladie.

Elles peuvent alors contaminer les résidents.

